

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS : Messieurs A. VERNISSE – P.WUILLEMIN – J.J. COMBARET et **Mesdames** : D. DEVAUX - L. BISCHOFF - V. BONNEMOY - O. TIERSONNIER

Absentes excusés : Mesdames R. POUPELIN et N. CERCLÉ et Messieurs S. GUYOT et D. QUÉZET

Procurations : D. QUÉZET à V. VERNISSE
R. POUPELIN à D. DEVAUX
S. GUYOT à P. WUILLEMIN.

Le compte rendu de la séance du 11 Août 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations données par Monsieur Le Maire.

- Rentrée scolaire : RPI : 58 enfants dont 24 enfants à l'école maternelle.
- Ouverture de l'Ets TMDA au 1^{er} Septembre 2025.
- Travaux à l'église en cours.
- Cimetière : deux procédures en cours : reprise des sépultures en état d'abandon et mise en conformité du cimetière (terrain commun).
- Antenne réseau téléphonie au lieudit « La Croix des Tocants » opérateur orange, va être opérationnelle prochainement.
- Antenne réseau téléphonie au lieudit « Les Pucets » un premier recours gracieux puis un second recours auprès du Tribunal Administratif.

ACQUISITION BATIMENT COMMERCIAL

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 11/08/2025 :

- 1) Sur la nécessité de conserver les activités de « L'épicerie Pejoux » suite à la mise en vente par les propriétaires.
- 2) Sur l'acquisition par la Commune des biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du commerce.

Il est donc proposé de conclure l'achat à la SARI ETS PEJOUX des biens cadastrés B 286, B 287, B 778, et B 779 pour un montant total de 50 000 Euros. Les honoraires d'acte d'environ 2000 Euros, sont à charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et demande au Maire de procéder à l'achat des biens cités et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents s'y afférents et d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget 2025 par décision modificative n°3.

ACQUISITION VEHICULES.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 11/08/2025, il a été approuvé l'acquisition pour la commune des 2 véhicules nécessaires à l'activité non sédentaires (tournées, livraisons) de « L'Epicerie Pejoux ».

Il est donc proposé de conclure l'achat à la SARL ETS PEJOUX :

- 1) D'un fourgon Renault Kangoo.
- 2) D'un véhicule aménagé Citroën Jumper

Pour un montant total de 20 000 Euros.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et demande au Maire de procéder à l'achat des véhicules cités et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents s'y afférents et d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget 2025 par décision modificative n°3.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Les membres à l'unanimité, décident de faire un ajustement de crédit en dépenses et recettes afin de financer ces opérations d'investissement.

BARNUM.

Le Maire informe les membres que La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis un dispositif de « cession à titre gratuit de barnums » pour les communes ou associations.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes afin d'en avoir un qui pourra être mis à disposition des associations communales.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de la cantine scolaire.

En accord avec les communes de Varennes sur Tèche et Bert de notre RPI, à l'unanimité, les membres décident d'augmenter légèrement les tarifs de la cantine scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2025, soit :

2,80 € pour le repas enfant et 3,80 € pour le repas adulte. Les tarifs de la garderie périscolaire restent inchangés.

TVA BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle aux membres que suite au bail commercial conclu avec l'Entreprise TMDA Sarl Morlot, il convient d'assujettir le budget communal à la TVA afin de facturer le TVA à cette entreprise.

DISPOSITIF DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2025

Le Maire rappelle aux membres que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé de déposer une demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale 2025 à hauteur de 50 % pour un montant subventionnable de 10 000 €uros HT.

Après avoir eu plus de renseignements auprès du service concerné, il convient de la modifier et d'inscrire que des travaux non réalisés ou non facturés.

- Ets Jacquet : travaux voirie Floret.	4 050,00 €
- Ets Jacquet : création fossés	5 700,00 €
- Tertio informatique : matériel informatique	1 254,08 €
- Total	11 004,08 € HT

Le conseil à l'unanimité, donne son accord pour déposer cette demande de subvention entrant dans le cadre du Dispositif de Solidarité Départementale 2025.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU RIFSEEP.

Monsieur Le Maire informe les membres que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 qui vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, instaure l'obligation dès 2024, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de nommer un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Il rappelle que l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuel a été nommé aux fonctions de secrétaire générale de mairie depuis le 01/01/2025 et peut par le dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie être nommée au grade de rédacteur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine au 15/11/2025 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal et de mettre à jour le régime indemnitaire

Les membres à l'unanimité approuvent cette décision.

Fin de la séance à 22 h 30

